



Rupture conventionnelle durant arrêt maladie (non professionnelle)

Par **Philippe P**, le **04/11/2022** à **06:55**

Bonjour,

Actuellement en arrêt maladie non professionnelle depuis 6 mois, je souhaite proposer une rupture conventionnelle à mon employeur.

Dans le cas où il l'accepterait, une visite médicale de reprise doit elle avoir lieu avant la rupture du contrat?

En vous remerciant,

Philippe

Par **P.M.**, le **04/11/2022** à **10:22**

Bonjour,

L'arrêt-maladie n'empêche pas a priori la conclusion d'une rupture conventionnelle...

Après sa conclusion il y a deux délais avant que la rupture soit possible le premier de 15 jours calendaires de rétractation et le second de 15 jours ouvrables après la transmission à la DREETS à la plus diligente des deux parties pour homologation mais tant qu'il n'y a pas de reprise du travail, il n'y a pas de Visite par le Médecin du Travail de prévue...